

COMMUNE de LES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

**OBJET : Arrêté de circulation –route du plan du Moulin.
Entreprise TP Gramari représentée par la société « chez SOGELINK »
Mise en souterrain des réseaux secs .**

ARD2022-040

Le Maire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et les suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 1249-65 bis, en date du 19 octobre 1965, réglementant la surveillance de la voie communale,

VU la demande présentée par l'Entreprise TP Gramari en date du 07 juin 2022 en la personne de M. Danjou, Gwenaël pour effectuer des travaux , route du plan du Moulin,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers,

ARRETE

Article 1er : la Société « Chez Sogelink » dont le siège est au TSA70011, 69134 Dardilly cédex, est autorisée à occuper le domaine public à « route du plan du Moulin », pour effectuer des travaux, à partir du **lundi 20 juin 2022 et jusqu'au mardi 12 juillet 2022 inclus. Soit 17 jours calendaires.**

Article 2 : les raccordements réseaux se feront sur une portion de la route du plan du Moulin.

Article 3 : La circulation se fera sur chaussée opposée en alternat par des feux durant cette période, et la vitesse sera réduite à 30km/h pendant la durée des travaux, sur la route du plan du Moulin.

L'entreprise susnommée prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation permanente de l'occupation du domaine public.

Au début des travaux la route du plan du Moulin sera barrée plusieurs jours au niveau du ralentisseur de la Berfière ; une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux.

Article 5 : Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à leurs frais, tous dommages éventuels causés au domaine public.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'Entreprise TP Réseaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Monsieur le Chef du CPI des Contamines,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.
- La CCPMB, Sandrine Bochatay

Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,

Le 07 juin 2022

**Le Maire,
François Barbier.**

